

6230

00 B1185

28 NOV. 2001

**APPORT DES ACTIONS DE LA SA WRIGHT CREMASCOLI  
ORTHOTECHNIQUE**

**PAR**

**2HIP HOLDING SAS**

**A**

**WRIGHT MEDICAL EUROPE SA**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**Yves LE BARS**

**19, Rue de Pontevès  
13002 MARSEILLE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Par une ordonnance rendue le 6 novembre 2001 sur requête de la société WRIGHT MEDICAL EUROPE SA, M. le Président du Tribunal de Commerce de Toulon m'a désigné en qualité de commissaire aux apports avec pour mission de :

- Etablir un rapport écrit sur les modalités des apports consentis visés dans la requête,
- Apprécier la valeur desdits apports et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur cette opération.

## **1 Opération projetée**

Dans le cadre d'une restructuration interne, la société 2HIP HOLDING SAS envisage, sous condition de la réalisation de l'apport par la société WRIGHT MEDICAL TECHNOLOGY INC, d'apporter l'ensemble des titres qu'elle détient dans le capital de la société WRIGHT CREMASCOLI ORTHOTECHNIQUE à la société WRIGHT MEDICAL EUROPE SA.

En rémunération de cet apport, il serait attribué à l'apporteur des actions nouvelles à créer par la société WRIGHT MEDICAL EUROPE SA au titre de l'augmentation de capital en résultant.

## **2 Evaluation – Rémunération des apports**

### **2.1 Evaluation**

Les sociétés Apporteuse et Bénéficiaire ont souhaité, pour déterminer la valeur de l'apport, recourir à un expert indépendant.

L'expert ainsi désigné, après avoir procédé à une analyse des résultats réalisés par la société WRIGHT CREMASCOLI ORTHOTECHNIQUE et constaté l'absence de sociétés directement concurrentes, a arrêté son évaluation en partant des prix d'acquisition des titres par la société WRIGHT MEDICAL TECHNOLOGY INC, acquisition intervenue en 1994. Ce prix d'acquisition a été actualisé depuis cette date en fonction du niveau de l'activité de la société WRIGHT CREMASCOLI ORTHOTECHNIQUE.

La valeur retenue par l'expert indépendant s'élève à 32.405.000 FF soit 4.940.110,40 Euros.

### **2.2 Rémunération**

Sous condition de la réalisation de l'apport par la société WRIGHT MEDICAL TECHNOLOGY INC à la société 2HIP HOLDING SAS, en rémunération de l'apport, la société WRIGHT MEDICAL EUROPE SA augmentera son capital de 4.940.110,40 Euros (32.405.000 FF) par la création de 324.050 actions. Les actions nouvellement émises seront attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport.

### **3 Vérifications effectuées**

La société WRIGHT CREMASCOLI ORTHOTECHNIQUE a pour objet exclusif la distribution de prothèses auprès d'une clientèle médicale.

Les entreprises concurrentes intègrent la production de ces prothèses, ce qui rend impossible une analyse par comparaison. Les résultats dégagés par WRIGHT CREMASCOLI ORTHOTECHNIQUE sont largement influencés par la politique tarifaire intra groupe, ainsi que par l'évolution des taux de change entre l'Euro et le dollar.

Dans ce contexte, la méthode retenue par l'expert évaluateur qui consiste à prendre en considération la seule valeur en provenance de tiers apparaît opportune.

La méthode mise en œuvre n'appelle pas, par ailleurs, de critique.

J'ai vérifié que l'évaluation du chiffre d'affaires et des résultats de la période couru du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2001 n'était pas de nature à mettre en cause les évolutions antérieurement constatées.

### **4 Conclusions**

L'opération réalisée s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne.

La valeur globale des apports décrits supra, s'élève à 32.405.000 FF.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur cette valeur dans le cadre de l'opération de restructuration interne visée ci – dessus.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre.

**Fait à Marseille le 19 novembre 2001**

**Le commissaire aux apports**

**Yves LE BARS**

